

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION 2022/096

Objet : Aide aux développement des PME : Subvention à la société SOGECLEAU (Boeschèpe)

Séance du mardi vingt-sept juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente.

Titulaires présents (60) : Francis AMPEN – Antony GAUTIER – Brigitte GALLI – Arnaud DEVILLEZ – Gilles DEVIENNE – Sophie SPATOLA – Christophe LEGROIS – Marjorie VANDENBERGHE – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Luc VAN INGHELANDT – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Jean-Luc SCHRICKE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Philippe MASQUELIER – Caroline LANDTSHEERE – Valentin BELLEVAL – Jean-Pierre BAILLEUL – Florence BRISBART – Bernard DENTENER – Gaël DUHAMEL – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Élise DORMION-ROUSSEZ – Michel DUHOO – Didier TIBERGHIE – Jean-Luc CAPPART – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jean-Michel PLAETEVOET – Elizabeth BOULET – Jérôme DARQUES – Nathalie DEBOUDT – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Pascal CODRON – Rebecca ELSSENS – Fabrice DELANNOY – Thierry DEHONDT – Joël VERMEULEN – Stéphane DIEUSAERT – Christophe DEBREU – Luc EVERAERE – Bertrand CREPIN – César STORET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Eddie DEFEVERE – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Céline INGELAERE – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Virginie DELESTRE – Cindy SCHRAEN – Eric SMAL – Anne VANPEENE – Christian BELYNCK

Procurations (15) : Gaëlle LEFEVRE à Gilles DEVIENNE – Pierre GRANDGENEVRE à Arnaud DEVILLEZ – Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Jean-Pierre BAILLEUL – Audrey SCHERRIER à Céline SAUZEAU – Sophie ANDRE à Florence BRISBART – Catherine DEPELCHIN à Didier TIBERGHIE – Pascal DECOOPMAN à Sandrine KEIGNAERT – Marie SANDRA à Roger LEMAIRE – Franck MEURILLON à Rebecca ELSSENS – Jean-Luc DEBERT à Caroline LANDTSHEERE – Frédéric JUDE à Eddie DEFEVERE – Mark MAZIERES à Éric SMAL – Dorothee DEBRUYNE à Joël DEVOS – Laurence BARROIS à Carole DELAIRE – Emidia KOCH à Luc EVERAERE

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 75

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BAILLEUL

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.



**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION 2022/096

**Objet : Aide aux développement des PME : Subvention à la société SOGECLEAU
(Boeschèpe)**

La société Sogecleau fabrique et enrobe des drains. Au démarrage, l'activité était centrée sur l'enrobage de drains avec du polypropylène pour le marché français. Suite à un investissement dans une nouvelle ligne de production lui permettant d'enrober dans du propylène et du coco, elle a pu intégrer et développer les marchés belges et néerlandais.

Initialement installée à Renescure, l'entreprise est à l'étroit dans ses bâtiments actuels et vient de faire l'acquisition d'un bâtiment à Boeschèpe, où elle est en cours de déménagement. En développement constant, elle souhaite investir dans du matériel moins énergivore et équipé d'un système d'aspiration d'air pour préserver la qualité de l'air et la santé des salariés.

Outre les 4 emplois existants, le projet va générer la création de 2 emplois à 3 ans.

Les investissements envisagés sur le site s'élèvent à 366 000 euros HT. Afin de finaliser le financement de ce projet, le dirigeant du site a sollicité une aide conjointement auprès du Conseil Régional et de la CCFI.

Plan de financement prévisionnel HT :

NATURE DES INVESTISSEMENTS	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Extracteur d'air	41 000 €	41 000 €	Entreprise	284 800 €
Ligne automatisée d'usinage des drains	325 000 €	325 000 €	Région	77 200 €
			CCFI	4 000 €
TOTAL	366 000 €	366 000 €		366 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le régime cadre n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Schéma régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) adopté par délibération n°20170444 du Conseil Régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le préfet de la région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2018/101 du 24 septembre 2018, approuvant les termes de la convention à conclure avec la Région pour la participation de la Communauté de communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France,

Vu la convention de partenariat n°18006201 relative à la participation de la Communauté de communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France signée avec la Région le 29 novembre 2018,

Considérant la demande de subvention de Sogecleau adressée à la CCFI en date du 18 octobre 2021,

Considérant la demande de subvention adressée conjointement par Sogecleau au Conseil Régional, et sous réserve d'une délibération favorable de sa part,

Considérant le dispositif « Investissement Performance Industrielle » mis en place par la Région Hauts-de-France,

Considérant le coût total de l'opération pour Sogecleau qui s'élève à 366 000 euros HT, comprenant les dépenses suivantes :

- Extracteur d'air : 41 000 euros,
- Ligne automatisée d'usinage des drains : 325 000 euros.

Il vous est proposé :

- d'allouer une subvention de 4 000 euros à la société SOGECLEAU,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention établie entre la CCFI et la société SOGECLEAU ainsi que tous les documents et conventions afférents à ce dossier.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 27 septembre 2022,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Valentin BELLEVAL